

Partie 3B – Personne morale/coopérative/société de personnes

PROGRAMME DE PAIEMENTS ANTICIPÉS (PPA)
DEMANDE ET ACCORD DE REMBOURSEMENT

Participant

3.0 DÉCLARATION POUR PERSONNE MORALE / COOPÉRATIVE / SOCIÉTÉ DE PERSONNES

3.1 DÉCLARATION DU DEMANDEUR

Le Programme de paiements anticipés (PPA) est un programme du Gouvernement du Canada qui permet aux producteurs agricoles canadiens de bénéficier d'avances en espèces. Dans le cadre du PPA, Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) finance la garantie sur les avances émises par les organisations de producteurs et paye les intérêts sur les premiers \$100,000 avancés à chaque producteur participant.

Admissibilité :

- 1) Selon votre situation :
 - a. Je désire obtenir, au nom de la personne morale ou de la coopérative que je représente, une avance en vertu du Programme de paiements anticipés (PPA).
 - b. Nous, l'ensemble des associés de la société de personnes mentionnée à la Partie 1B de la Demande d'avance et accord de remboursement (ci-après désignés sous le nom d'« associés »), désirons obtenir une avance en vertu du PPA.
- 2) Je, un des associés / actionnaires / membres / agent autorisé suis majeur et déclare que la personne morale/coopérative/société de personnes est contrôlée par un(des) citoyen(s) canadien(s) ou résident(s) permanent(s).
- 3) La liste de tous les associés / actionnaires / membres détenant des parts dans l'entreprise figure à la Partie 1B de l'Accord de remboursement, de même que, s'il y a lieu, la liste de toutes les organisations agricoles liées à la société de personnes / personne morale / coopérative ou à l'un de ses associés / actionnaires / membres.
- 4) La personne morale/coopérative/société ou au moins un des associés / actionnaires / membres est le producteur du produit agricole faisant l'objet de la Demande d'avance et accord de remboursement (ci-après l'« Accord de remboursement »). Le produit agricole appartient à la personne morale/coopérative/société de personnes et il/elle sera en charge de commercialiser le produit agricole faisant l'objet de la présente demande et il sera vendu en son nom.
- 5) Ni la société de personnes / personne morale / coopérative, ni aucun associé / actionnaire / membre, ni aucune personne liée, dont il est fait mention dans l'Accord de remboursement, n'est en défaut aux termes d'un accord de remboursement en vertu de la *Loi sur le paiement anticipé des récoltes* (LPA), de la *Loi sur les paiements anticipés pour les grains des Prairies* (LPAGP), du Programme d'avances printanières (PAP), du Programme d'avances printanières bonifié (PAPB) ou de la *Loi sur les programmes de commercialisation agricole* (LPCA).
- 6) Ni la société de personnes / personne morale / coopérative, ni aucun associé / actionnaire / membre figurant à la Partie 1B de cette Demande et Accord de Remboursement, ni l'un des Producteurs mentionnés à la Section 1.6 de cette Demande et Accord de Remboursement, ne sont inéligibles en vertu de tout Accord de Remboursement et/ou Accord de Remboursement en cas de Défaut conclu en vertu de la Loi sur le programme de commercialisation (LPCA), du Programme d'avances printanières (PAP) ou du Programme d'avances printanières bonifiés (PAPB).
- 7) Je déclare ou les associés/actionnaires/membres, ou la société de personnes/personne morale/coopérative déclarent, selon le cas, ne pas avoir récemment produit ou être sur le point de produire un avis d'intention de présenter une proposition ou présenté une proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, ne pas être assujetti(s) ou être sur le point d'être assujetti(s) à une ordonnance de séquestre en vertu de cette loi, ne pas avoir fait faillite ou être sur le point de faire faillite, ou avoir demandé ou être sur le point de demander une protection en vertu d'une autre loi sur la faillite ou l'insolvabilité, notamment la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* et la *Loi sur la médiation en matière d'endettement agricole*.

Autres Avances

- 8) Je, un des associés/actionnaires /membres, ou la société de personnes/personne morale/coopérative, selon le cas, indiqué à la Partie 1B de la demande, toutes les avances antérieures que j'ai en cours auprès de cet agent d'exécution ou d'autres agents d'exécution pour cette année de programme ou toute autre année de programme, y compris les défauts de paiements de ces avances, le cas échéant.

Producteurs liés

- 9) La société de personnes/personne morale/coopérative n'est pas liée, telle que définie aux fins du programme, à tout autre producteur participant à ce programme, à l'exception de ceux énumérés dans la Partie 1B de cette demande et accord de remboursement.
- 10) J'ai, les associés/actionnaires/membres, ou la société de personnes/personne morale/coopérative, selon le cas, fourni à Les Éleveurs de porcs du Québec les renseignements et/ou les documents nécessaires pour réfuter la présomption de dépendance ou pour attribuer les montants avancés aux producteurs liés conformément aux paragraphes 9(2) et 20(2) de la Loi.
- 11) Je _____ **consens/** _____ **ne consens pas** à ce que l'Agent d'exécution redistribue les avances entre moi et mes producteurs liés afin de maximiser la gratuité d'intérêt. Je comprends qu'avec mon consentement cette redistribution peut entraîner une réduction de la portion de mon avance sans intérêt, ce qui signifie qu'une partie peut devenir portant intérêt et que je serai donc responsable de payer les intérêts sur celle-ci. Je comprends que l'Agent d'exécution m'informerait de toute redistribution affectant mon avance.

Sûreté – Produit(s) agricole(s)

- 12) Je déclare accorder une sûreté continue sur le bétail utilisé pour obtenir l'avance, ainsi que sur tout produit agricole que je produis lors d'une période de production ultérieure et sur tous les produits de vente, à l'agent d'exécution, afin de garantir l'avance du PPA dans le cadre de la présente demande et Accord de Remboursement.
- 13) Si l'Accord de remboursement vise du bétail, la société de personnes / personne morale / coopérative que je représente ou que nous représentons, selon le cas, a en entreposage une quantité de produits agricoles suffisante, tel que mentionné à la Partie 2C de l'Accord de remboursement, pour justifier et couvrir le montant de l'avance demandée dans le cadre de l'année de programme 2025-2026, ainsi que pour couvrir l'avance reçue dans le cadre d'une année de programme antérieure, s'il y a lieu.
- 14) Je déclare au nom de la société de personnes/personne morale/coopérative que le bétail est de qualité marchande et le restera jusqu'à ce qu'il soit vendu conformément à l'accord de remboursement.
- 15) La société de personne/personne morale/coopérative comprend que la défaillance, détérioration ou la perte du produit agricole ou la faillite de l'acheteur ne la libère pas de l'obligation de rembourser les avances.
- 16) J'informerai immédiatement l'Agent d'exécution de toute perte, destruction ou dommage matériel au(x) produit(s) agricole(s) utilisé(s) pour garantir l'avance(s) en vertu du présent accord de remboursement.
- 17) J'ai énuméré à la Partie 1B de la Demande, tous les créanciers garantis qui ont une cession sur le produit du ou des programmes de GRE admissibles utilisés pour garantir cette Avance, selon le cas.
- 18) Aucune autre personne, autre que ceux énumérés à la Partie 1B, n'a d'intérêts dans le ou les produits agricoles visés par la présente demande. Aucune autre personne n'a de cession sur le produit du ou des programmes de GRE admissibles utilisés pour garantir cette avance, selon le cas.
- 19) Je déclare ou les associés déclarent, selon le cas, avoir dûment rempli et présenté les conventions exigées de chaque créancier garanti qui, selon le cas, a conclu, dans le but de garantir l'avance, tous les accords de cession nécessaires sur les prestations du ou des programmes de GRE ou toutes autres programmes et/ou qui détient un privilège ou une servitude sur les produits agricoles énumérés à la Partie 2C de l'Accord de remboursement.
- 20) Je déclare que la société de personnes/personne morale/coopérative détient une assurance multirisque pour l'exploitation agricole qui comprend une couverture pour tout le bétail qui est gardé dans l'exploitation agricole aux fins du présent accord de

remboursement et que lorsque le bétail est gardé dans des installations commerciales, confirme que ces installations ont une telle assurance multirisque.

Sûreté – Programme(s) de GRE

21) Tel qu'indiqué à la section 1.2 de la Partie 1B de l'Accord de remboursement :

- a. La société de personne / personne morale / coopérative que je représente a fait une demande d'assurance-production et/ou participe à un programme de gestion des risques de l'entreprise (programme de GRE) ou toutes autres programmes admissibles, comme je l'ai mentionné à la Partie 2C de l'Accord de remboursement, et je déclare, en vertu de l'autorisation à attester qui m'est déléguée par la personne morale ou la coopérative, avoir soumis tous les accords de cession relatifs aux programmes de GRE ou toutes autres programmes et au produit agricole (annexe 1) dûment remplis selon les exigences liées à cette catégorie particulière de produits agricoles.
- b. Nous, l'ensemble des associés, avons fait une demande d'assurance-production et/ou participons à un programme de gestion des risques de l'entreprise (programme de GRE) ou toutes autres programmes admissibles, comme nous l'avons mentionné à la Partie 2C de l'Accord de remboursement, et nous déclarons, en vertu de l'autorisation à attester qui nous est déléguée par la société de personnes, avoir dûment rempli et présenté tous les accords de cession relatifs aux programmes de GRE ou toutes autres programmes et au produit agricole (annexe 1) dûment remplis selon les exigences liées à cette catégorie particulière de produits agricoles.

22) Moi ou les associés/actionnaires/membres, selon le cas, aviserai immédiatement l'Agent d'exécution de tout changement à la protection offerte par le(s) programme(s) de GRE admissible(s) utilisé(s) pour obtenir les avances en vertu du présent accord de remboursement

23) J'ai inscrit à la Partie 1 de la Demande tous les créanciers garantis qui ont une cession sur le produit du ou des programmes de GRE admissibles utilisés pour garantir cette Avance, selon le cas.

24) Moi ou les associés/actionnaires/membres avons soumis à l'Agent d'exécution le ou les accords de priorités dûment remplis requis pour chaque créancier garanti qui a une cession sur le produit du ou des programmes de GRE admissibles utilisés pour garantir cette avance, selon le cas.

25) Aucune autre personne n'a de cession sur le produit du ou des programmes de GRE admissibles utilisés pour garantir cette avance, selon le cas.

Défaut

26) Je reconnais ou les associés/actionnaires/membres reconnaissent, selon le cas, qu'en cas de défaillance, la société de personnes / personne morale / coopérative ou ses associés / actionnaires / membres peut se voir refuser l'accès à d'autres programmes fédéraux de soutien en matière d'agriculture. Par ailleurs, le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire Canada (AAC) se réserve le droit de déduire, des prestations de soutien octroyées, une somme correspondant au montant non remboursé, ainsi qu'aux frais d'intérêts et de recouvrement afférents.

27) Je reconnais ou les associés reconnaissent, selon le cas, que dans l'éventualité où le demandeur (producteur) est déclaré défaillant et que le ministre octroie une avance sur le fondement d'un contrat de garantie, le ministre est subrogé dans les droits de l'Agent d'exécution contre le demandeur (producteur) en défaut et les personnes qui peuvent s'être engagées personnellement en vertu de l'Accord de remboursement.

Renseignements personnels et protection de la vie privée

28) J'ai lu l'avis de confidentialité suivant qui m'informe de l'utilisation que fait AAC de mes renseignements personnels et commerciaux.

Les renseignements personnels et/ou commerciaux recueillis au moyen de ces formulaires, ou autrement recueillis aux fins de ma demande et/ou de ma participation au Programme, sont recueillis en vertu de l'article 10 de la Loi sur les programmes de commercialisation agricole.

En signant le présent formulaire de déclaration, j'indique que je comprends ce qui suit et que j'y consens :

Le PPA est un programme fédéral exécuté par des administrateurs tiers, qui recueilleront et utiliseront mes renseignements personnels et/ou commerciaux pour administrer le programme au nom d'AAC.

Tous les organismes non fédéraux sont tenus de protéger les renseignements personnels conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE) ou aux lois applicables dans leur territoire de compétence.

J'autorise ou les associés autorisent, selon le cas, Les Éleveurs de porcs du Québec, à titre d'Agent d'exécution du PPA, et AAC à :

- (a) à recueillir mes renseignements personnels et/ou commerciaux contenus dans, avec ou conformément à la présente demande et accord de remboursement et aux autres formulaires du PPA ;

- (b) divulguer mes renseignements personnels et/ou commerciaux, ainsi que les dossiers et documents connexes, à Agriculture et Agroalimentaire Canada aux fins de l'administration du programme, ainsi qu'à des fins qui comprennent, sans s'y limiter, celles qui sont énumérées ci-dessous ; et

- (c) divulguer mes renseignements personnels et/ou commerciaux, ainsi que les dossiers et documents connexes, au prêteur, aux autres Agents d'exécution du PPA, aux gouvernements provinciaux et à leurs organismes et aux agents d'exécution d'autres programmes de GRE admissibles aux fins de vérification des droits du PPA, des cessions et de la réalisation de la garantie.

Je comprends que pour obtenir de plus amples renseignements concernant l'utilisation de mes renseignements personnels et/ou commerciaux par l'Agent d'exécution du PPA ou pour faire une demande officielle d'accès à mes renseignements personnels, je peux communiquer avec l'Agent d'exécution par l'entremise duquel je présente ma demande.

Les renseignements personnels et/ou commerciaux divulgués à AAC seront utilisés pour administrer le programme conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et à la *Loi sur l'accès à l'information*. Les renseignements personnels et/ou commerciaux divulgués à AAC peuvent également être utilisés à des fins qui comprennent, sans s'y limiter, les suivantes

- (a) l'évaluation, la vérification, l'analyse statistique et d'autres types d'analyse et d'évaluation du Programme ;
- (b) l'évaluation de la portée, de l'orientation et de l'efficacité du Programme et d'autres programmes agricoles fédéraux au Canada
- (c) communiquez avec moi afin de mener des enquêtes sur la prestation de ce programme et d'autres programmes agricoles fédéraux au Canada.

Je comprends que si l'avance devient un défaut de paiement et que le montant du défaut de paiement est remboursé par le ministre en vertu de la garantie, devenant ainsi une dette due à la Couronne, mes informations commerciales, y compris le montant dû, seront partagées avec d'autres organisations, y compris les agences d'évaluation de crédit.

J'ai le droit de demander l'accès à mes renseignements personnels et leur correction. Si j'ai des questions concernant mes renseignements personnels et leur exactitude, leur utilisation ou leur confidentialité, je comprends que je peux communiquer avec :

Directeur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels
Agriculture et Agroalimentaire Canada,
Étage 10, 1341 Baseline Road, Tour 7,
Ottawa (Ontario) K1A 0C5
e-mail : AAFC.Privacy-vieprivee.AAC@AGR.GC.CA

et mentionnez le fichier de renseignements personnels d'AAC : Loi sur les programmes de commercialisation agricole : Programme de paiements anticipés, PPU 140 (2025).

Des renseignements sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et la *Loi sur l'accès à l'information* sont disponibles sur le site Web suivant : <https://laws-lois.justice.gc.ca/>. Pour de plus amples renseignements sur ces lois, veuillez communiquer avec le directeur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels à l'adresse suivante : AAFC.ATIP-AIPRP.ACC@agr.gc.ca.

Général

- 29) Je comprends que le taux d'avance par unité utilisé pour déterminer mon avance admissible a été obtenu suite à une soustraction du pourcentage de la responsabilité financière de l'agent d'exécution de 3% à partir de 100%, et ceci a été appliqué sur le montant du taux de l'avance maximale par unité de production déterminé par le ministre en vertu du paragraphe 19 (2) de la LCPA.
- 30) J'accepte ou les associés/actionnaires/membres acceptent, selon le cas, que lorsque l'agent d'exécution reçoit un paiement en conformité avec les modalités et conditions du présent Accord de remboursement, l'agent d'exécution doit d'abord réduire la portion de l'emprunt pour laquelle le Ministre rembourse les intérêts.
- 31) J'accepte ou les associés/actionnaires/membres acceptent, selon le cas, qu'une vérification relative à la solvabilité et une inspection du produit agricole soient effectuées à tout moment, et ce, tant que le plein montant de l'avance, incluant les frais d'intérêts et de recouvrement afférents s'il y a lieu, n'auront pas été remboursés.
- 32) Si je suis ou j'ai été, ou si un des associés est ou a été, selon le cas, un titulaire de charge publique, un fonctionnaire ou un député à la Chambre des communes, aucune ordonnance en vertu d'un conflit d'intérêts fédéral ou aucun principe de déontologie applicable ne m'interdit ou ne nous interdit, selon le cas, de percevoir des prestations au titre du PPA. Je me conforme aux règles et aux obligations du gouvernement fédéral applicables en matière de conflits d'intérêts et d'éthique.
- 33) J'accepte ou les associés/actionnaires/membres acceptent, selon le cas, conformément à l'article 23 (4) de la LPCA, qui si je réside ou, le cas échéant, si les partenaires résident dans une province où la loi prévoit la prorogation du délai de prescription, je consens/nous consentons à proroger le délai de prescription et à prendre toute mesure nécessaire déterminée par l'agent d'exécution pour faire en sorte que le délai de prescription pour la sollicitation d'une ordonnance réparatrice visant les réclamations découlant du présent accord soit prorogé à compter de la date où l'agent d'exécution a eu connaissance ou aurait dû, dans les circonstances, avoir connaissance de la réclamation. Dans la mesure du possible conformément à la loi provinciale, je consens/nous consentons en outre à ce que le délai de prescription prorogé soit de six (6) ans.
- 34) Je comprends ou les associés/actionnaires/membres comprennent, selon le cas, qu'un processus d'appel est en place pour les cas où la demande est rejetée. Je comprends ou les associés/actionnaires/membres comprennent, selon le cas, que l'appel sera examiné par un personnel bien informé du programme qui n'a pas participé à la décision initiale de rejeter la demande et que le processus d'appel ne concerne que l'admissibilité au programme. Je ne pourrai pas interjeter appel du ou des montants avancés auxquels je suis admissible en vertu du programme.

Demande et accord de remboursement

- 35) Je déclare ou les associés/actionnaires/membres déclarent, selon le cas, que l'Accord de remboursement dûment rempli est conforme aux objectifs du PPA et que toute autre information jugée utile et pertinente aux fins du PPA a été soumise avec l'Accord de remboursement.
- 36) J'atteste ou les associés attestent, selon le cas, que tous les renseignements fournis dans l'Accord de remboursement sont vrais et exacts à tous les égards. Je reconnais ou les associés reconnaissent, selon le cas, que dans l'éventualité où nous aurions fourni de l'information inexacte ou omis de transmettre toute information qui aurait pu s'avérer pertinente dans l'évaluation et l'approbation de l'Accord de remboursement, nous pourrions perdre les privilèges accordés par le PPA, faire l'objet de poursuites devant les tribunaux et se voir exclu d'autres programmes d'AAC.
- 37) Je comprends ou les associés/actionnaires/membres comprennent, selon le cas, que le non-respect des conditions relatives à l'Accord de remboursement peut retarder le traitement de la demande, ou rendre la personne morale ou coopérative que je représente, ou la société de personnes que nous représentons, selon le cas, inadmissible à l'octroi d'une avance dans le cadre du PPA.
- 38) Je comprends ou les associés/actionnaires/membres comprennent, selon le cas, que toute fausse déclaration et/ou omission de divulguer des renseignements qui pourraient être jugés importants pour la vérification de la demande d'avance, le remboursement de l'avance ou le paiement des pénalités du programme, peut entraîner la perte (défaut) de tous les avantages du PPA et/ou une période d'inadmissibilité au PPA de cinq (5) ans, l'exclusion d'autres programmes d'Agriculture et Agroalimentaire Canada et/ou des poursuites.
- 39) J'ai lu ou les associés ont lu, selon le cas, l'ensemble des modalités et conditions de l'Accord de remboursement qui sont jointes et qui font partie intégrante de l'Accord de remboursement, et j'accepte de m'y conformer ou les associés acceptent de s'y conformer, selon le cas.
- 40) Je m'engage ou les associés s'engagent, selon le cas, à informer sans délai l'Agent d'exécution de tout changement d'actionnaire / associé / membre de la personne morale / société de personnes / coopérative identifiée à la Partie 1B de l'Accord de remboursement, à fournir toute information additionnelle et à faire signer par tout nouvel actionnaire / associé / membre tout engagement requis par l'Agent d'exécution dans le cadre du PPA.
- 41) Nulle autre personne ne détient des droits sur le produit agricole visé par l'Accord de remboursement. Celui-ci sera vendu au nom de la société de personnes / personne morale / coopérative pour le compte de laquelle l'Accord de remboursement est déposé.

3.2 DÉCLARATION DE GARANTIE**GARANTIE PERSONNELLE (dans le cas d'une personne morale à actionnaire unique)**

Par les présentes, j'accepte – en tant qu'actionnaire unique de la personne morale mentionnée à la section 1.1 de la Partie 1B de l'Accord de remboursement, en contrepartie d'une avance qui m'est consentie par l'agent d'exécution pour l'année de programme du PPA 2025-2026, dont le montant est inscrit à la Partie 2C de l'Accord de remboursement et dont le ministre d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) garantit le remboursement ainsi que les intérêts afférents – d'être personnellement responsable envers l'agent d'exécution et le ministre d'AAC de tout montant dû par la personne morale aux termes du PPA.

En signant ce document, je comprends et j'accepte qu'une poursuite puisse être intentée contre moi personnellement afin de m'obliger à rembourser, conformément à l'article 5.0 de la section 2.4 - Modalités et conditions de la Partie 2C de l'Accord de remboursement, la totalité du montant de toute avance en souffrance.

EN FOI DE QUOI, j'appose ma signature et mon sceau.

Fait à _____ en ce _____ jour du mois de _____.

Lieu

Jour

Mois

Année

Écrire lisiblement le nom de l'actionnaire

Signature de l'actionnaire

GARANTIE CONJOINTE ET SOLIDAIRE (dans le cas d'une coopérative, d'une société de personnes ou d'une personne morale comptant plusieurs actionnaires, associés ou membres)

Par les présentes, nous, l'ensemble des actionnaires, associés ou membres de la personne morale, coopérative ou société de personnes mentionnée à la section 1.1 de la Partie 1B de l'Accord de remboursement, déclarons que :

- nous avons lu et compris l'ensemble des dispositions de tous les formulaires de l'Accord de remboursement (Parties 1, 2 et 3, y compris les annexes) aux fins d'obtenir une avance dans le cadre du Programme de paiements anticipés, et ce, avant de signer;
- les renseignements fournis dans tous les formulaires de l'Accord de remboursement (Parties 1, 2 et 3, y compris les annexes) sont vrais et exacts, à notre connaissance, au moment de remplir l'Accord de remboursement;
- nous acceptons –en contrepartie d'une avance consentie à la personne morale, à la coopérative ou à la société de personnes, selon le cas, par l'agent d'exécution pour l'année de programme du PPA 2025-2026, dont le montant est inscrit à la Partie 2C de l'Accord de remboursement et dont le ministre d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) garantit le remboursement ainsi que les intérêts afférents – d'être responsables conjointement et solidairement envers l'agent d'exécution et le ministre d'AAC de tout montant dû par la personne morale, la coopérative ou la société de personnes, selon le cas, aux termes du PPA.

En signant le présent document, je comprends et j'accepte qu'une poursuite puisse être intentée contre moi personnellement afin de m'obliger à rembourser, conformément à l'article 5.0 de la section 2.4 - Modalités et conditions de la Partie 2C de l'Accord de remboursement, la totalité du montant de toute avance en souffrance.

EN FOI DE QUOI, j'appose ma signature et mon sceau

Fait à : _____ en ce _____ jour du mois de _____.

Lieu

Jour

Mois

Année

Écrire lisiblement le nom de l'actionnaire, du membre ou de l'associé

Signature de l'actionnaire, du membre ou de l'associé

Écrire lisiblement le nom de l'actionnaire, du membre ou de l'associé

Signature de l'actionnaire, du membre ou de l'associé

Écrire lisiblement le nom de l'actionnaire, du membre ou de l'associé

Signature de l'actionnaire, du membre ou de l'associé

3.3 ATTESTATION DU PRODUCTEUR

- ✓ Afin d'attester la complétude et l'exactitude des renseignements fournis la Demande d'avance et accord de remboursement, tout associé dont le nom apparaît à la section 1.1 de la Partie 1B doit signer et dater la déclaration ci-dessous. Toute transmission de renseignements faux ou trompeurs sera automatiquement interprétée comme un manquement et entraînera la perte de toutes les prestations liées au PPA.
- ✓ Le signataire autorisé de la personne morale ou de la coopérative doit signer et dater la déclaration se trouvant à la page suivante.

A) ATTESTATION DU PRODUCTEUR – SOCIÉTÉ DE PERSONNES**Signature de la Demande d'avance et accord de remboursement (société de personnes) :**

Nous, l'ensemble des associés dont il est fait mention à la section 1.1 de la Partie 1B, sommes autorisés à signer la Demande d'avance et accord de remboursement (« Accord de remboursement ») au nom de la société de personnes que nous représentons, et déclarons que :

- nous avons complété, lu et compris l'ensemble des dispositions de tous les formulaires de l'Accord de remboursement (Parties 1, 2 et 3, y compris les annexes) aux fins d'obtenir une avance dans le cadre du Programme de paiements anticipés, et ce, avant de signer;
- les renseignements fournis dans tous les formulaires de l'Accord de remboursement (Parties 1, 2 et 3, y compris les annexes) sont vrais et exacts, à notre connaissance, au moment de remplir l'Accord de remboursement; et
- la société de personnes se conformera à toutes les modalités et conditions stipulées dans l'ensemble des formulaires de l'Accord de remboursement (Parties 1, 2 et 3, y compris les annexes) du Programme de paiements anticipés ;

Écrire lisiblement le nom de l'associé

Signature de l'associé

Écrire lisiblement le nom de l'associé

Signature de l'associé

Écrire lisiblement le nom de l'associé

Signature de l'associé

B) ATTESTATION DU PRODUCTEUR - PERSONNE MORALE OU COOPÉRATIVE**Signature de la Demande d'avance et accord de remboursement (personne morale ou coopérative) :**

Je suis autorisé à signer la Demande d'avance et accord de remboursement (« Accord de remboursement ») au nom de la personne morale ou de la coopérative dont il est fait mention à la section 1.1 de la Partie 1B, et je déclare en son nom que :

- j'ai complété, lu et compris l'ensemble des dispositions de tous les formulaires de l'Accord de remboursement (Parties 1, 2 et 3, y compris les annexes) aux fins d'obtenir une avance dans le cadre du Programme de paiements anticipés, et ce, avant de signer;
- les renseignements fournis dans tous les formulaires de l'Accord de remboursement (Parties 1, 2 et 3, y compris les annexes) sont vrais et exacts, à ma connaissance, au moment de remplir l'Accord de remboursement; et
- la personne morale ou coopérative se conformera à toutes les modalités et conditions stipulées dans l'ensemble des formulaires de l'Accord de remboursement (Parties 1, 2 et 3, y compris les annexes) du Programme de paiements anticipés.

Écrire lisiblement le nom du signataire autorisé

Signature du représentant autorisé

3.4 ATTESTATION DE L'AGENT D'EXÉCUTION

Je déclare avoir pris – en conformité avec la *Loi sur les programmes de commercialisation agricole* (LCPA) et ses règlements, l'accord de garantie d'avance et les directives administratives du PPA – toutes les mesures nécessaires afin de m'assurer, au mieux de mes compétences, que les renseignements contenus dans l'Accord de remboursement à l'intention du producteur sont exacts et complets, avant d'octroyer l'avance susmentionnée.

Agent d'exécution

Signature du représentant dûment autorisé

Date (AAAA-MM-JJ)

Par :